

Nombre de membres**Séance du mardi 14 novembre 2023****en exercice:** 10

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze novembre l'assemblée régulièrement convoqué le 08 novembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Ghislaine TAFFOREAU

Présents : 8**Sont présents:** Ghislaine TAFFOREAU, Robert PEREZ, Didier LE VAYER, Jean-Pierre CHOTARD, André DELLA NORA, Daniel LACUBE, Aude PEROPADRE, Cyril UBEDA**Votants:** 9**Représentés:** Nadia TOUMIAT**Excuses:****Absents:** Mehielle MARQUEZE**Secrétaire de séance:** Aude PEROPADRE**Objet: Délibération tarifs Salle des Fêtes - D 2023 048**

Madame le Maire informe l'assemblée que le montant des tarifs de la salle des fêtes sont inchangés depuis le 18 janvier 2018. Suite à l'augmentation du coût de l'énergie, il convient augmenter le prix de la location en période avec chauffage à savoir du 15 octobre au 14 avril.

De plus la salle des fêtes n'étant jamais louée pour ½ journée, il convient également de supprimer ce tarif. En ce qui concerne le parc des thermes, celui-ci peut être privatisé dans le cadre de l'événement et fera l'objet d'une location d'un montant de 50 €

Les tarifs actuels sont les suivants :

| Période | | | | | | |
|--------------------------|-------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|
| | Du 15 avril au 14 octobre (1) | | | Du 15 octobre au 14 avril (2) | | |
| Demande déposée pour ... | Particuliers du village | Particuliers extérieurs au village | Associations extérieures au village | Particuliers du village | Particuliers extérieurs au village | Associations extérieures au village |
| Week-end | 140 | 650 | 300 | 140 | 750 | 400 |
| Journée | 70 | 300 | 200 | 70 | 350 | 300 |
| ½ journée | 50 | 200 | 100 | 50 | 250 | 150 |
| Caution universelle | 300 | 300 | 300 | 300 | 300 | 300 |
| Caution ménage | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 |

(1) Période sans chauffage

(2) Période avec chauffage

Madame le Maire propose une augmentation de 30 € pour la période « estivale » allant du 15 avril au 14 octobre et une augmentation de 50 € pour la période « hivernale » allant du 15 octobre au 14 avril. Elle propose également que le tarif de la demi-journée soit supprimé. Les autres tarifs restent inchangés. Elle propose également que ces tarifs soient applicables au 1^{er} novembre 2023.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Dit qu'une augmentation du tarif de location de la salle des Fêtes pour la période « estivale » et la période « hivernale » est nécessaire en raison des coûts de l'énergie.

Décide que le tarif de location à la demi-journée est supprimé

Dit que autres tarifs sont inchangés

Dit que la privatisation du parc est possible, moyennant un montant de 50 €

Dit que les nouveaux tarifs seront applicables au 1^{er} novembre 2023

| Période | | | | | | |
|---------------------------|-------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|
| Du 15 avril au 14 octobre | | | | Du 15 octobre au 14 avril | | |
| Demande déposée pour ... | Particuliers du village | Particuliers extérieurs au village | Associations extérieures au village | Particuliers du village | Particuliers extérieurs au village | Associations extérieures au village |
| Week-end | 170 | 680 | 330 | 220 | 730 | 380 |
| Journée | 100 | 330 | 200 | 150 | 380 | 250 |
| Caution universelle | 300 | 300 | 300 | 300 | 300 | 300 |
| Caution ménage | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 |

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Délibération vote de crédits supplémentaires budget communal - Intégration des frais d'études - D 2023 049

Le Maire expose au le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| INVESTISSEMENT : | | RECETTES | DÉPENSES |
|------------------|--|------------------|------------------|
| 2131 (041) | Bâtiments publics | | 18909.13 |
| 203 (041) | Frais d'études, recherche, développement | 18909.13 | |
| TOTAL : | | 18 909.13 | 18 909.13 |

le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Délibération vote de crédits supplémentaires budget communal - Amortissement des subventions d'équipements versées - D 2023 050

Le Maire expose au le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : | | RECETTES | DÉPENSES |
|-------------------------|--|-----------------|-----------------|
| 681 | Dot. amort. et prov. Charges de fonct. | | 582.50 |
| 731732 | Prélèvement sur les produits des jeux | 582.50 | |
| TOTAL : | | 582.50 | 582.50 |

| INVESTISSEMENT : | | RECETTES | DÉPENSES |
|-------------------------|--|-----------------|-----------------|
| 2151 - 1000 | Réseaux de voirie | | 582.50 |
| 2804181 (040) | Autres org pub - Biens mob, mat, études | 330.50 | |
| 2804183 (040) | Autres org pub-Proj infrastruct int nat. | 252.00 | |
| TOTAL : | | 582.50 | 582.50 |

| | | | |
|----------------|--|-----------------|-----------------|
| TOTAL : | | 1 165.00 | 1 165.00 |
|----------------|--|-----------------|-----------------|

le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Délibération vote de crédits supplémentaires budget communal - Echéance 2023 emprunt voirie - D 2023 051

Le Maire expose au le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : | | RECETTES | DÉPENSES |
|-------------------------|---------------------------------------|-----------------|-----------------|
| 66111 | Intérêts réglés à l'échéance | | 1160.00 |
| 731732 | Prélèvement sur les produits des jeux | 1160.00 | |
| TOTAL : | | 1 160.00 | 1 160.00 |

| INVESTISSEMENT : | | RECETTES | DÉPENSES |
|-------------------------|-------------------|-----------------|-----------------|
| 1641 | Emprunts en euros | | 1980.00 |
| 2131 - 1030 | Bâtiments publics | | -1980.00 |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |

| | | | |
|----------------|--|-----------------|-----------------|
| TOTAL : | | 1 160.00 | 1 160.00 |
|----------------|--|-----------------|-----------------|

le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Délibération vote de crédits supplémentaires budget eau - Intégration des frais d'études - D 2023 052

Délibération vote de crédits supplémentaires – Budget Eau – Intégration des frais d'études

le Maire expose au le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| INVESTISSEMENT : | | RECETTES | DÉPENSES |
|-------------------------|--|-----------------|-----------------|
| 2156 (041) | Matériel spécifique d'exploitation | | 5160.00 |
| 203 (041) | Frais d'études, recherche, développement | 5160.00 | |
| TOTAL : | | 5 160.00 | 5 160.00 |

le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Délibération vote de crédits supplémentaires budget eau - Amortissement des actifs - D 2023 053

Le Maire expose au le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : | | RECETTES | DÉPENSES |
|-------------------------|--|-----------------|-----------------|
| 6811 (042) | Dot. amort. Immos incorp. et corporelles | | 2175.00 |
| 757 | Redevances des fermiers, concession.. | 2175.00 | |
| TOTAL : | | 2 175.00 | 2 175.00 |

| INVESTISSEMENT : | | RECETTES | DÉPENSES |
|-------------------------|--|-----------------|-----------------|
| 2158 - 10 | Autres Instal. matériel, outil. techniq. | | 2175.00 |
| 28156 (040) | Matériel spécifique d'exploitation | 65.00 | |
| 28158 (040) | Autres matériels, outillage technique | 2110.00 | |
| TOTAL : | | 2 175.00 | 2 175.00 |

| | | |
|----------------|-----------------|-----------------|
| TOTAL : | 4 350.00 | 4 350.00 |
|----------------|-----------------|-----------------|

le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Demande de subvention - Aménagement Coeur du Village - Place de la République - D 2023 054

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'étude prospective concernant le devenir économique et touristique de la cité médiévale, dont l'objectif était d'établir un diagnostic global du potentiel et des démarches de valorisation du patrimoine de la commune dans ses diverses dimensions, de concevoir des perspectives globales de valorisation tenant compte des éléments du contexte local et départemental, en particulier le réseau des Sites Cathares, identifier des actions opérationnelles à conduire permettant d'enclencher un processus de projet qui répondra aux ambitions des alétois.

La concertation avec la population a permis d'identifier deux lieux avec effet levier très important, celui qui a été retenu est l'aménagement cœur de village – place centrale du village, place de la République.

Il convient aujourd'hui de déposer des dossiers de demande de subvention auprès du Département, de l'Etat et de l'EUROPE.

Le montant des travaux est estimé à 350 000€ HT,
Dont 300 000€ HT de travaux et 50 000€HT de maîtrise d'œuvre

Le plan de financement serait le suivant :

| | | |
|-------------|-----|----------|
| Département | 30% | 105 000€ |
| DETR | 30% | 105 000€ |
| LEADER | 20% | 70 000€ |
| Commune | 20% | 70 000€ |

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide de solliciter le financement auprès du Département, de l'État et de l'Europe tel que définis ci-dessus.

Autorise Madame le Maire à signer tout document y afférent

Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Renouvellement autorisation jeux du Casino - D 2023 055

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'autorisation d'exploiter les jeux du Casino d'Alet-les-Bains expire le 30 juin 2024, et qu'il convient de se prononcer sur son renouvellement.

Vu l'arrêté en date du 14 mai 2007 modifié, relatif à la réglementation des jeux dans les casinos,

Vu la délibération en date du 23 décembre 2010 par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé sur le principe de la délégation de service public du Casino d'Alet-les-Bains,

Vu la convention de gestion déléguée du Casino d'Alet-les-Bains en date du 29 juin 2011,

Vu la délibération en date du 27 janvier 2015, relative à l'autorisation des jeux du Casino dans la commune, et à l'avis sur le renouvellement de l'autorisation des jeux de casino,

Considérant qu'aux termes de l'article 3 de l'arrêté en date du 14 mars 2007 modifié « pour la désignation de l'exploitant d'un Casino, en cas d'ouverture ou de réouverture d'un casino, ainsi que lors du renouvellement du cahier des charges (...), les communes qui entrent dans le champs de la loi du 15 juin 1907, sont soumises aux dispositions des articles L.1411.4 du CGCT, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe même de la concession (...).

Cette assemblée doit également faire connaître si elle estime que les jeux peuvent être autorisés dans la commune.

Qu'ainsi, en cas de renouvellement du cahier des charges aux termes d'une procédure de délégation de service public, le Conseil Municipal doit faire connaître si il estime que les jeux peuvent être autorisés sur la Commune.

Considérant qu'aux termes de l'article 7 dudit arrêté « pour les demandes de renouvellement d'autorisation de jeux en cours de concession, le dossier à transmettre doit comporter les pièces suivantes :

2° l'avis du Conseil Municipal sur la demande de renouvellement d'autorisation (...) »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Estime que les jeux peuvent être autorisés dans la commune

Émet en tant que besoin, un avis favorable à la demande de renouvellement d'autorisation de jeux de casino dans la commune

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Convention de partenariat entre l'association Cat's et Compagnie et la commune - D 2023 056

Afin d'endiguer la multiplication des chats sans propriétaire, dont la divagation est signalée par les habitants, la commune a souhaité intervenir de façon durable et dans le respect du bien-être animal

La commune souhaite s'engager auprès de l'association Cat's et compagnie via un partenariat de stérilisation des chats sans propriétaire sur la commune.

Cette gestion de chat libre a pour but de venir en aide aux chats errants de la commune et ses alentours, et par extension les autres animaux pour lesquels elle serait amenée à intervenir. Il s'agit de leur porter les

soins nécessaires, les stériliser et dans le cas d'adoption les identifier conformément à la loi et à les vacciner.

Pour cela la commune s'engage à :

- Verser annuellement une subvention de 800 € afin d'aider à la prise en charge par l'association, des chats, chatons soignés et mis à l'adoption.
- Fournir le matériel nécessaire à l'association ou à défaut de lui fournir le financement nécessaire à son achat. Ce matériel venant en complément des équipements utilisés par l'association et qui sera utilisé uniquement lors des interventions sur la commune.
- Prendre en charge les incinérations de chats errants morts, trouvés sur la voie publique de sa commune.

L'association s'engage à :

- Fournir à la Mairie tous document prouvant la situation financière de l'association
- Faire état du soutien de la Mairie dans toutes publications ou support de communication
- Écouter les demandes et apporter toujours une réponse même différée, concernant l'intervention sur les chats que l'association fait stériliser
- Lutter contre la surpopulation féline et la propagation de maladies sur la commune en faisant stériliser et soigner les chats errants et en faisant adopter les chats et chatons pouvant être sociabilisés.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

Dit que le partenariat entre la commune et l'association Cat's et Compagnie est nécessaire

Autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et l'association

Dit que les dépenses seront inscrites au budget

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Commande publique - Délégation de Service Public (DSP) - Convention de délégation de service public de la fourrière pour véhicules automobiles et autre - désignation du délégataire - D 2023 057

Commande publique- Délégation de Service Public (DSP) – Convention de délégation de service public de la fourrière pour véhicules automobile et autre – désignation du délégataire

Monsieur Madame le Maire rappelle à l'assemblée la procédure : par délibération en date du 11 avril 2023, reçue en préfecture le 14 avril 2023, le Conseil municipal a décidé de créer un service public de fourrière automobile municipale et de recourir à une délégation de service public pour sa gestion et son exploitation.

Le délégataire doit assurer pendant 3 ans, du 1/11/2023 au 30/10/2026 les missions suivantes notamment :

- L'enlèvement des véhicules, des épaves ou débris de véhicules tombant sous le coup des lois et règlements de la circulation sur réquisitions des autorités compétentes,
- La mise en fourrière des véhicules,
- Le gardiennage, jour et nuit, des véhicules dans les délais prévus à ses risques et périls,
- La restitution des véhicules après paiement par le contrevenant,

- La remise des véhicules au service chargé des Domaines ou la mise en destruction après expertise des véhicules non retirés par leurs propriétaires dans les délais règlementaires.

Un avis de concession a été publié sur la plate forme dématérialisée « marchespublics.aude.fr » ainsi que dans le journal d'annonces légales « Le Limouxin » et affiché en mairie de ALET LES BAINS

Eu égard au montant estimé du contrat de délégation de service public, la procédure suivie est simplifiée et ouverte.

La date limite de dépôt des candidatures et des offres était fixée au 20/09/2023 à minuit.

Un seul candidat a déposé sa candidature dans le délai imparti : il s'agit du garage ANG Auto 22, rue Jean Mermoz à Limoux. Aucune candidature n'a été déposée hors délai.

La commission communale de délégation de service public s'est réunie en mairie le 14/11/2023 à 20 heures pour étudier cette candidature.

Après examen du dossier, la commission a déclaré cette candidature recevable et répondant à toutes les exigences du dossier de consultation des entreprises établi (DCE). La commission propose donc de retenir la candidature du garage ANG Auto

Monsieur Madame le Maire demande donc au Conseil de se prononcer.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de confier pour une durée de 3 ans (1/11/2023 au 31/10/2026) le service public municipal de fourrière automobile au Garage ANG Auto ; sis au 22, rue Jean MERMOZ à LIMOUX (11300).**
- **AUTORISE Monsieur Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment la convention avec le garage ANG Auto.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: SIVOM - Extension du périmètre géographique et adhésion des nouvelles communes - D 2023 058

La commune d'Alet-les-Bains est membre du SIVOM des Eaux du limouxin et a, à ce titre, transféré sa compétence assainissement collectif et distribution d'eau potable.

Par une délibération n°2023/1 du 6 octobre 2023, le Comité Syndical a sollicité l'avis des communes sur l'extension du périmètre géographique du Syndicat aux communes de BELCASTEL ET BUC, LA BEZOLE,

BELLARGARDE DU RAZES, BOURIEGE, CASTELRENG, DONOZAC, LA SERPENT, LOUPIA, et VILLEGONGUE D'AUDE.

Le conseil municipal de toute les communes membres du Syndicat doit se prononcer sur l'adhésion des nouvelles communes et l'extension du périmètre géographique.

Le conseil Municipal des communes sollicitant l'adhésion doit également se prononcer sur leur adhésion et l'extension du périmètre géographique.

Les adhérents doivent également se prononcer sur l'évolution statutaire proposée qui acte de l'évolution du périmètre géographique du Syndicat.

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.5122-18 concernant notamment l'extension du périmètre du Syndicat par l'adjonction de nouveaux membres,

Vu la délibération n°2023/1 du 6 octobre 2023 du SIVOM des Eaux du limouxin acceptant l'adhésion des communes de BELCASTEL ET BUC, LA BEZOLE, BELLEGARDE DU RAZES, BOURIEGE, CASTELRENG, DONAZAC, LA SERPENT, LOUPIA, et VILLELONGUE D'AUDE et l'extension du périmètre géographique du Syndicat en découlant ?

Vu le projet de statut actant de cette modification du périmètre géographique du Syndicat,

Vu le schéma directeur de coopération intercommunale,

Il est proposé au conseil municipal :

- **De donner** son accord pour l'adhésion des communes de BELCASTEL ET BUC, LA BEZOLE, BELLEGARDE DU RAZES, BOURIEGE, CASTELRENG, DONAZAC, LA SERPENT, LOUPIA, et VILLELONGUE D'AUDE au SIVOM des Eaux du Limouxin
- **De donner** son accord pour la modification statutaire proposée

Le conseil Municipal ouï Madame le Maire et après en avoir délibéré :

- **Donne** son accord pour l'adhésion des communes de BELCASTEL ET BUC, LA BEZOLE, BELLEGARDE DU RAZES, BOURIEGE, CASTELRENG, DONAZAC, LA SERPENT, LOUPIA, et VILLELONGUE D'AUDE au SIVOM des Eaux du Limouxin
- **Donne** son accord pour la modification statutaire proposée

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Résultat du vote : Ajournée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Délibération participaiton au capital sociale de la Scic MontCapel - D 2023 059

Vu l'article 36 de la loi n°2001-624 autorisant les collectivités publiques à participer au capital des sociétés coopératives d'intérêt collectif (Scic). L'article 36 a modifié la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération en instituant un titre II ter relatif aux sociétés coopératives d'intérêt collectif.

Madame le Maire informe l'assemblée :

En septembre 2019, la coopérative MontCapel créée sous forme de Société Coopérative d'Intérêt Collectif a investi un ancien site chapelier de l'Aude à Montazels avec l'objectif de refabriquer du feutre et des chapeaux en feutre de laine.

Cette chapellerie est la dernière en France capable de fabriquer sa matière première le feutre en forme de cône spécialement adapté à la fabrication du chapeau.

Quelle fierté pour tous les habitants de notre territoire d'assister au redémarrage de cette activité grâce à l'implication et la mobilisation de tous ces ouvriers possédant un savoir-faire unique sur des machines ancestrales.

Ils ont voulu y croire et ils l'ont fait ! Tous les jours ils gagnent des parts de marché, et sont sollicités pour diversifier et élargir leur gamme de produits. Même le site de fabrication est en lui-même porteur de développement. Le nombre de visiteurs et les ventes sur site sont en progression constante.

Aujourd'hui nous pouvons, chacun à notre niveau participer et rendre possible les investissements qui s'imposent pour continuer à avancer et soutenir le projet MontCapel en devenant coopérateur

Afin de contribuer à cette belle aventure locale et solidaire et participer concrètement au développement économique du limouxin nous pouvons souscrire une ou plusieurs parts sociales pour un montant de 100€ la part

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'achat de parts Sociales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide de souscrire à l'achat de 10 parts sociales

Autorise Madame le Maire à signer tout document y afférent

Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Délibération nouveau plan de financement logement ancien hôpital - D 2023 060

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 28 septembre 2023 (D_2023_041) le conseil c'était prononcé sur la demande de subvention concernant la rénovation énergétique de logements locatifs – ancien hôpital rue de l'ancienne Mairie.

Afin de prioriser d'autre dossier, il convient de renoncer au financement du Département.

Le nouveau plan de financement serait le suivant :

Montant des travaux HT estimé à : 231 224€65

| | | |
|------------|-----|-----------|
| Fonds Vert | 40% | 92 489€86 |
| Région | 30% | 69 367€39 |
| Commune | 30% | 69 367€39 |

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide de modifier le plan de financement tel qu'énoncé ci-dessus

Autorise Madame le Maire à signer tout document y afférent

Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

QUESTIONS DIVERSES :

- Mme SWINNEN BUTRON a sollicité la Mairie pour pouvoir mettre en place 1 ou 2 cours dans le cadre de l'obtention de son BPJEPS. Elle va être reçue en Mairie afin que nous puissions connaître le cadre d'intervention.
- Dans le cadre du festival du film insolite, l'organisatrice du festival souhaite faire une projection à Alet-les-Bains. Il reste à connaître le jour de projection ainsi que ce dont ils ont besoin pour la mise en place.
- Goûter des aînés : des confirmations commencent à arriver en mairie. Un contact a été pris avec Mr et Mme LIMOUZY pour étudier leurs propositions. L'orchestre LEBRUN a été réservé.
- La durée de dépôt des propositions pour l'aménagement de la place de la République a été prolongée jusqu'au dimanche 19 novembre sur internet et samedi 18 novembre à 12h pour l'abbaye.
- Une remplaçante est présente à l'école et Mme RECOULY assure la direction pendant l'absence de son collègue. Il a été demandé à ce que les institutrices choisissent les cadeaux (livres) elles-mêmes pour le Noël des enfants. Le goûter des enfants se fera à la salle des fêtes et la présence des parents sera autorisée.
- Des conservateurs du patrimoine vont venir au village le 16 novembre pour visiter Alet.
- Projet fruits et produits laitiers à l'école, notre mairie s'est positionnée pour la mise en place de ce projet.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h10.

Le Maire,
Ghislaine TAFFOREAU

